



Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 134 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 8

Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Pays les moins avancés	3
Sous-programme 2. Pays en développement sans littoral.....	5
Sous-programme 3. Petits États insulaires en développement.....	6
Textes portant autorisation du programme	8

* A/69/50.



Orientation générale

8.1 Le mandat du programme découle des résolutions ci-après de l'Assemblée générale : 56/227 (création du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement), 65/280 (approbation de la Déclaration d'Istanbul et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020), 58/201 (approbation de la Déclaration d'Almaty et du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit), 63/2 (adoption par l'Assemblée du document final de la réunion de haut niveau tenue à l'occasion de sa soixante-troisième session et consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty) et 59/311 (approbation de la Déclaration de Maurice et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement).

8.2 Le mandat relatif au programme comprend quatre grands volets :

a) Mobilisation et coordination de l'appui international et des ressources nécessaires à l'application effective : i) du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010; ii) du texte issu de l'examen décennal du Programme d'action d'Almaty; et iii) du document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement;

b) Renforcement du contrôle et du suivi de l'application des trois programmes d'action;

c) Information et sensibilisation de la communauté internationale au sujet des trois groupes de pays (pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) et des programmes d'action les concernant;

d) Établissement de rapports sur l'exécution des programmes d'action sous l'angle de l'efficacité avec laquelle ceux-ci servent les objectifs de développement adoptés à l'échelon international pour les trois groupes de pays.

8.3 Le programme contribuera également à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable, ainsi que dans les textes issus de grandes conférences des Nations Unies et les accords internationaux. Il permettra de mobiliser l'appui de la communauté internationale en vue de renforcer les capacités des trois groupes de pays concernés, ainsi que des ressources techniques et financières supplémentaires destinées à promouvoir une croissance soutenue et un développement durable. L'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes constituera un aspect important de l'exécution des trois programmes d'action.

8.4 Le programme de travail du Bureau du Haut-Représentant s'articule autour de trois sous-programmes interdépendants et complémentaires, le premier consacré aux pays les moins avancés, le deuxième aux pays en développement sans littoral et le troisième aux petits États insulaires en développement.

8.5 Le Bureau du Haut-Représentant combinera les méthodes et stratégies suivantes :

a) Convaincre la communauté internationale, notamment par un travail d'information, qu'il convient d'accorder une grande importance aux difficultés des trois groupes de pays dans les activités de coopération pour le développement afin que leurs besoins particuliers demeurent un élément central;

b) Assurer un contrôle et un suivi des activités de sorte à encourager l'adoption de mesures de soutien par les groupes de pays en situation particulière et leurs partenaires de développement, conformément à leurs programmes d'action respectifs et aux objectifs de développement convenus au niveau international, dont ceux du programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable;

c) Collaborer avec les partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales, ainsi qu'avec les parlements et la société civile, afin que les priorités définies dans chacun des trois programmes d'action soient prises en compte au niveau national, de façon à renforcer la cohérence entre les grandes orientations mondiales et les stratégies nationales;

d) Œuvrer au renforcement des capacités des trois groupes de pays en vue de permettre la bonne application des programmes d'action au niveau national;

e) Établir des partenariats pour faciliter l'application des trois programmes d'action et encourager la coopération Sud-Sud dans les domaines qui présentent un intérêt pour les pays des trois groupes;

f) Rechercher le concours de toutes les parties prenantes, au moyen notamment de partenariats avec les parlements, la société civile, les fondations, les médias, les universités et le secteur privé, pour que les trois groupes de pays reçoivent un plus large appui;

g) Exploiter au maximum les effets de synergie entre les trois sous-programmes compte tenu du caractère commun des problèmes et des difficultés auxquels font face les pays des trois groupes, notamment leurs faiblesses structurelles, leur vulnérabilité aux chocs extérieurs, la petite taille de leur économie, leur position marginale dans l'économie mondiale, leur accès limité à la technologie et les inconvénients de leur situation géographique.

Sous-programme 1 Pays les moins avancés

Objectif de l'Organisation : Permettre aux pays concernés d'atteindre les objectifs du Programme d'action d'Istanbul, y compris leur radiation de la liste des pays les moins avancés, et d'autres objectifs de développement convenus au niveau international, dont la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, et concourir à la mobilisation d'un appui international

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Prise de conscience des problèmes de développement intéressant les pays les moins avancés, notamment sous l'aspect de l'égalité des sexes, et généralisation du débat sur la question

a) i) Augmentation du nombre de résolutions, conclusions concertées, déclarations ministérielles et communiqués faisant apparaître un consensus sur les grandes questions intéressant directement les pays les moins avancés

- b) Mise en œuvre effective du Programme d'Action d'Istanbul et d'autres objectifs de développement concernant les pays les moins avancés convenus au niveau international, y compris le renforcement de l'appui international apporté à ces pays en vue de leur retrait de la liste
 - c) Amélioration de la coordination entre les entités du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales et multilatérales en vue d'offrir un suivi et un appui intégrés aux pays les moins avancés
 - ii) Augmentation du nombre de visites effectuées par des utilisateurs finals distincts sur le site Web du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
 - b) i) Augmentation du nombre de pays les moins avancés répondant aux critères de retrait de la liste
 - ii) Augmentation du nombre de partenaires commerciaux des pays les moins avancés accordant à ces pays un accès aux marchés en franchise de droits et hors contingentement
 - c) i) Augmentation du nombre d'entités du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales et multilatérales qui mènent des activités d'appui aux pays les moins avancés et en rendent compte
 - ii) Augmentation du nombre d'activités conjointes (équipes spéciales, ateliers, séminaires, tables rondes, réunions d'information et publications, notamment) bénéficiant directement aux pays les moins avancés
-

Stratégie

8.6 La stratégie du Groupe des pays les moins avancés consistera essentiellement à :

a) Faire connaître les besoins particuliers des pays les moins avancés et plaider leur cause pour qu'ils bénéficient d'un traitement spécial, au moyen notamment de l'intégration, par eux-mêmes et par leurs partenaires de développement, des dispositions du Programme d'action d'Istanbul dans les cadres de développement et de coopération nationaux;

b) Donner toute la place voulue aux activités concourant à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et à la réalisation des objectifs de développement durable dans les pays les moins avancés;

c) Mobiliser un appui international et des ressources concourant à la réalisation des objectifs de développement des pays les moins avancés, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, à l'établissement d'une banque des technologies et d'un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation, ainsi qu'à l'augmentation des investissements;

d) Renforcer la coordination et la cohérence de l'action menée par le système des Nations Unies et forger des partenariats à l'appui des objectifs de développement des pays les moins avancés, y compris dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination;

e) Suivre la réalisation, à l'échelle nationale, régionale et mondiale, des objectifs, buts et cibles énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul de manière à pouvoir effectuer l'examen à mi-parcours sur des bases solides;

f) Renforcer les capacités des pays les moins avancés, toutes parties prenantes comprises, pour permettre la bonne application du Programme d'action d'Istanbul au niveau national, y compris en ce qui concerne les radiations de la liste;

g) Faciliter la participation effective des pays les moins avancés à la prise de décisions dans divers organes intergouvernementaux, y compris en les chargeant de travaux d'analyse.

Sous-programme 2 Pays en développement sans littoral

Objectif de l'Organisation : Permettre aux pays en développement sans littoral d'atteindre les objectifs fixés dans un nouveau programme d'action visant à répondre à leurs besoins particuliers et les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris l'application du programme de développement pour l'après-2015, grâce à la consolidation des systèmes de transit, au renforcement des capacités de production, à la diversification des activités, à l'industrialisation, à l'insertion dans les chaînes de valorisation et à une plus forte mobilisation de la communauté internationale à l'appui de ces pays

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Mise en œuvre effective, dans les délais prévus, du nouveau programme d'action	a) Augmentation du nombre de pays en développement sans littoral ayant intégré les dispositions du nouveau programme d'action dans leur stratégie nationale de développement
b) Amélioration de la capacité des pays en développement sans littoral de participer effectivement au système commercial international grâce au renforcement de la coopération régionale et sous-régionale, à l'amélioration du cadre juridique, au renforcement de la coopération concernant le transit et à la facilitation des échanges	<p>b) i) Augmentation du nombre de mesures de facilitation des échanges prises par les pays en développement sans littoral, comme la normalisation et la simplification des procédures aux frontières, la liberté de transit, la transparence, la réduction des droits perçus, les guichets uniques et les accords relatifs au transport en transit tels que prévus par l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'initiatives spéciales prises par les organismes des Nations Unies et les organisations internationales pour améliorer le cadre juridique en matière de transit et de facilitation des échanges</p>
c) Renforcement de l'appui de la communauté internationale en ce qui concerne le suivi du nouveau programme d'action et amélioration de la coordination des organismes des Nations Unies et de leurs activités d'appui	c) i) Nombre de nouvelles déclarations, résolutions et décisions adoptées aux niveaux mondial et régional en faveur des pays en développement sans littoral

ii) Augmentation du nombre d'initiatives conjointes lancées par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales qui bénéficient directement aux pays en développement sans littoral

Stratégie

8.7 La stratégie du Groupe des pays en développement sans littoral consistera essentiellement à :

a) Assurer la liaison entre les organismes des Nations Unies pour l'ensemble des activités de coordination, de mobilisation et de contrôle visant à faire appliquer les dispositions du document final de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral et à atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, dont ceux du programme de développement pour l'après-2015 qui se rapportent aux pays en développement sans littoral, ainsi que pour l'établissement de rapports à ce propos;

b) Faire mieux connaître les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et plaider la cause de ceux-ci aux niveaux international et régional;

c) Aider les pays en développement sans littoral, aux niveaux national et régional, à intégrer les dispositions du nouveau programme d'action dans leurs stratégies de développement nationales et régionales;

d) Obtenir de la communauté internationale appui et ressources et renforcer les partenariats aux niveaux national, régional et mondial afin de mettre en œuvre le nouveau programme d'action;

e) Lancer des travaux de recherche et d'analyse sur les conséquences de l'absence de littoral pour la croissance économique et la participation effective des pays en développement sans littoral aux échanges internationaux, et élaborer des recommandations de politique générale;

f) Améliorer la coordination entre les activités menées par les organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, les partenaires de développement et le secteur privé pour mettre en œuvre le nouveau programme d'action.

Sous-programme 3 Petits États insulaires en développement

Objectif de l'Organisation : Permettre aux petits États insulaires en développement de progresser dans la mise en application du document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
<p>a) Prise de conscience des particularités et des vulnérabilités des petits États insulaires en développement et amélioration de leur prise en considération dans la mise en œuvre du document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement à l'échelle nationale, régionale et mondiale</p> <p>b) Renforcement de l'appui apporté par la communauté internationale aux petits États insulaires en développement aux fins de la mise en œuvre du document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets</p> <p>c) Renforcement de la collaboration interorganisations et des partenariats visant à soutenir les petits États insulaires en développement</p>	<p>a) i) Augmentation du nombre de déclarations, résolutions, décisions et dispositions à l'appui de la mise en œuvre du document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'activités de sensibilisation, notamment d'ateliers axés sur le renforcement des capacités, de réunions, de séances d'information et de publications, qui bénéficient directement aux petits États insulaires en développement</p> <p>b) Augmentation du nombre de partenaires de développement qui s'engagent à aider les petits États insulaires en développement dans le cadre des dispositifs de financement de la lutte contre les changements climatiques tels que le Fonds vert pour le climat</p> <p>c) Augmentation du nombre de programmes et d'activités menés conjointement par les partenaires de développement, les organismes des Nations Unies, le secteur privé, les universités et les organisations non gouvernementales, notamment des ateliers de renforcement des capacités et des activités d'assistance technique et financière, qui bénéficient directement aux petits États insulaires en développement</p>

Stratégie

8.8 La stratégie du Groupe des petits États insulaires en développement consistera essentiellement à :

- a) S'employer à faire connaître les problèmes propres aux petits États insulaires en développement et leurs particularités par un travail constant de sensibilisation de la communauté internationale;
- b) Convaincre la communauté internationale de l'intérêt qu'il y a à appliquer les dispositions du document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et d'autres objectifs convenus au niveau international, et la mobiliser à cet effet;
- c) Appuyer la création de partenariats en vue de l'application des dispositions du document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement;

d) Dans le cadre du groupe consultatif interorganisations, favoriser une participation active et cohérente des organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales, d'organisations régionales et sous-régionales, du secteur privé et de la société civile aux activités de mise en application du document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et du programme de développement pour l'après-2015

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

- 55/2 Déclaration du Millénaire
- 65/1 Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
- 66/288 L'avenir que nous voulons
- 67/290 Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
- 68/1 Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social

Sous-programme 1 Pays les moins avancés

Résolutions de l'Assemblée générale

- 56/227 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 65/280 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020
- 65/286 Mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés
- 66/213 Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 67/220 Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 67/221 Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés
- 68/224 Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Résolutions du Conseil économique et social

- 2009/31 Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

2010/27	Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001--2010
2011/9	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020
2012/26	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020
2013/46	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Sous-programme 2

Pays en développement sans littoral

Résolutions de l'Assemblée générale

58/201	Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
63/2	Document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
65/172	Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
66/214	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
67/222	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

- 68/225 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Sous-programme 3

Petits États insulaires en développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 59/311 Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 64/199 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 65/156 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 66/198 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 67/206 Année internationale des petits États insulaires en développement
- 67/207 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 68/238 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
-